



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES

Dans le cadre des contrôles effectués à tous les stades de la production à la commercialisation, le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes assure le respect des règles relatives à l'information des consommateurs, à la loyauté des pratiques commerciales, à la conformité et à la sécurité des produits et des services.

Il développe aussi, dans le cadre de ses contrôles, une activité de veille concurrentielle pour favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal en luttant contre toutes les pratiques commerciales faussant le jeu de la concurrence.

La protection économique du consommateur

Le service détecte et sanctionne le non respect des pratiques commerciales réglementées protectrices du consommateur (pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, démarchage, vente à distance, crédit, ventes promotionnelles) et vérifie la bonne application des règles d'information sur les prix et conditions de vente. Il porte une attention particulière aux consommateurs les plus vulnérables.

Certaines réglementations (soldes, liquidations, ventes au déballage...) destinées à lutter contre les pratiques déloyales, protègent aussi les consommateurs contre des sollicitations commerciales pouvant les induire en erreur sur la réalité des rabais pratiqués.

Les ventes à distance et le e-commerce font l'objet d'une vigilance particulière compte tenu de l'absence de contact entre vendeurs et acheteurs, de la rapidité des transactions et du caractère évolutif des méthodes commerciales.

La conformité et la sécurité des produits et des services

Le service veille à la conformité et à la loyauté des produits alimentaires et non alimentaires et des services au regard de leur mode de présentation (publicité, règles d'étiquetage, allégations tendant à valoriser les produits ...) et aux signes de qualité (appellations d'origine, indications géographiques protégées, certifications de produits ou de services, label écologique...).

La sécurité des consommateurs constitue également une de ses priorités pour garantir un haut niveau de protection, les contrôles permettent de s'assurer, sur la base d'une analyse de risques, que les entreprises respectent leurs obligations en la matière et vérifient par des autocontrôles la qualité, la sécurité et la conformité des produits mis sur le marché par leurs soins.

Cité administrative – Bât. C
3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex
Tél. : 03 89 24 81 37 – Fax : 03 89 24 82 01
ddetspp@haut-rhin.gouv.fr
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDETSPP>

La DDETSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

Les contrôles des prestataires de services permettent de s'assurer de la sécurité des prestations et de prévenir les dangers découlant de leur utilisation en vérifiant qu'elles satisfont aux exigences essentielles de sécurité ou à une réglementation spécifique (aires de jeux pour enfants, équipements sportifs ...).

Veille concurrentielle

Le service concourt à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et assure un rôle de veille concurrentielle dans le cadre des contrôles qu'il est amené à réaliser, en lien étroit avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

La prévention des litiges de consommation

Depuis le mois d'octobre 2020, les sollicitations écrites et téléphoniques des consommateurs sont prises en charge par un service spécifique de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour toute demande concernant un litige de consommation pour lequel les consommateurs souhaitent une réponse de la DGCCRF, ils peuvent contacter le **0809 540 550**, les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15, les mercredis de 13h15 à 17h15, les jeudis de 8h30 à 12h30 et les vendredis de 8h30 à 16h00. Ce numéro d'appel est non surtaxé.

Les courriers et courriels parvenant à la DDETSPP sont transférés automatiquement au service spécifique de la DGCCRF.

Avril 2021